

Appel à projets Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Brie Picardie « Bien Grandir / Bien Vieillir sur notre territoire »

Règlement

Article 1 – Contexte

Créée en novembre 2020, la Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Brie Picardie accompagne des projets d'intérêt général dans les domaines suivants :

- La solidarité et la cohésion sociale
- L'innovation et la création
- La valorisation du territoire
- La santé et le bien vivre

A l'image de son fondateur, le Crédit Agricole Brie Picardie, la Fondation place les habitants de son territoire au centre de ses actions à travers 3 valeurs :

- La responsabilité, en agissant concrètement pour dynamiser et rendre attractif son territoire, protéger son environnement et favoriser le bien-être de ses habitants ;
- La solidarité, en encourageant les initiatives qui resserrent les liens entre les populations, les générations et qui tendent une main vers les populations fragilisées ;
- La proximité en encourageant le développement des solutions et des services au plus près des habitants ;

C'est dans ce cadre que **la Fondation d'entreprise (ci-après « la Fondation organisatrice ») Crédit Agricole Brie Picardie lance du 10 mai au 30 juin 2023 un nouvel appel à projets (ci-après « l'Opération ») sur le thème « Bien Grandir, Bien Vieillir sur notre territoire (Somme, Oise, Seine-et-Marne) »**. L'appel à projets est régi par le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

Article 2 – Objectifs et orientations de l'appel à projet

Convaincue que ses 3 départements, l'Oise, la Somme et la Seine-et-Marne, offrent un cadre de vie de qualité, la Fondation souhaite, à travers cet appel à projets, que les plus populations les plus jeunes et les plus âgées de son territoire, et notamment les plus fragiles d'entre eux, puissent en bénéficier pleinement.

La Fondation souhaite ainsi encourager l'émergence ou le développement d'initiatives innovantes portées par des associations et autres organismes d'intérêt général (ci-après « les Participants » ou « Le Participant », ou encore « Le porteur de projet ») à destination des populations les plus jeunes et les plus âgées de son territoire.

Pour quels publics ?

Les projets candidats de l'appel à projets seront destinés aux populations les plus jeunes (moins de 25 ans) et les plus âgées (plus de 65 ans) du territoire de la Fondation, à savoir les départements de l'Oise, de la Seine-et-Marne et de la Somme ainsi que les communes de Gisors, d'Etrepagny et de Puiseaux.

Les projets devront bénéficier en priorité à des populations en situation de fragilité en raison de leur situation économique, sociale, géographique, éducative, ou en raison de leur état de santé (physique, mental, handicap...).

Pour quelles actions ?

- Les programmes ou projets devront s'inscrire dans une volonté d'être utiles au plus grand nombre et être **source d'innovation sociale**
- **Les programmes devront principalement œuvrer dans un ou plusieurs domaines suivants :**
 - **L'éducation, la lutte contre le décrochage ou l'échec scolaire, la lutte contre le harcèlement scolaire ;**
 - **L'insertion professionnelle des jeunes**
 - **L'amélioration du cadre de vie (habitat, environnement...)**
 - **La lutte contre l'isolement ou l'exclusion ; L'encouragement aux liens intergénérationnels**
 - **La protection des personnes vulnérables, l'accompagnement des personnes en situation de handicap ;**
 - **L'accès aux soins (santé physique et mentale)**
 - **L'accès à la culture et à la connaissance**
- Les subventions seront destinées à soutenir le **lancement d'un nouveau projet ou à l'essai d'un projet ayant démontré son impact ;**
- Les projets devront apporter des solutions concrètes à des besoins existants peu ou non satisfaits sur les 3 départements ;
- Les actions devront se mettre en place à **proximité directe des lieux de vie des populations ;**
- Les actions auront un **objectif précis et une durée définie ;**

Les actions ci-dessous ne pourront pas être soutenues

- Aide à la création d'entreprise ;
- Projet de construction ou de rénovation de bâtiment ;
- Projets de recherche (thèses...), de production de contenu écrit ou audiovisuel sans mise en œuvre concrète ;
- Evènements ou spectacles culturels ponctuels ou ne s'inscrivant pas dans un cadre pérenne ;
- Programmes en lien avec la lutte contre l'illectronisme, l'illettrisme ou l'éducation budgétaire (d'autres appels à projets seront lancés spécifiquement sur ces thématiques) ;
- Tournois sportifs ou fonctionnement récurrent de clubs sportifs ; Les projets à caractère sportif pourront être présentés si et seulement si leur objet principal s'inscrit dans un des domaines précités.

Article 3 – Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le porteur de projet et le projet présenté devront respecter les critères suivants :

3-1. Éligibilité du porteur de projet

Les organismes doivent être éligibles au mécénat selon les dispositions prévues par les articles 200 et 238 bis du Code général des impôts et est donc habilités à recevoir des dons et à remettre un reçu fiscal 16216*01. Plus précisément peuvent candidater à l'Appel à Projets :

1. Les organismes d'intérêt général dont :

- l'activité principale ou les activités principales sont non concurrentielle(s) et/ou non lucrative(s) ;
- la gestion est désintéressée ;
- l'activité ne profite pas à un nombre restreint de personnes.

2. Et présentant l'un des caractères suivants : philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises (Les différents caractères sont plus précisément définis et illustrés dans l'instruction fiscale BOI-IR-RICI-250-10-20170510).

Dans la situation où le porteur du projet de l'organisme éligible au mécénat serait par ailleurs salarié ou administrateur de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Brie Picardie, il sera tenu de respecter le Code de conduite en matière d'anticorruption de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Brie Picardie.

Les statuts de la structure porteuse du projet devront obligatoirement être déposés depuis au moins 1 an.

Un ancrage local indispensable et des projets à dimension territoriale privilégiés

- L'organisme porteur doit **avoir son siège social sur le territoire de la Fondation Crédit Agricole Brie Picardie, ou à défaut, une délégation ou des partenariats forts sur ce territoire.** Dans ce cadre, les structures nationales présentant une innovation sociale ou un essaimage profitable à notre territoire peuvent candidater.
- Les projets proposés devront avoir un **ancrage local fort, connectés aux besoins spécifiques du territoire.**
- **Seront privilégiés :**
 - **Les projets qui proposeront des démarches collectives territoriales et qui engageront d'autres acteurs du territoire ;**
 - **Les projets avec un dimensionnement territorial (s'étendant sur plusieurs communautés de communes ou d'agglomérations), voire départemental ou régional.**

3-2. Eligibilité du projet

- Le projet devra s'inscrire dans l'un des domaines d'intervention de la Fondation cités dans l'article 2 du présent règlement ;
- Le projet devra se localiser dans au moins l'un des départements d'action de la Fondation, à savoir la Seine-et-Marne, la Somme et/ou l'Oise ou sur les communes de Gisors, d'Etrepagny et de Puisseaux ;
- Les actions doivent être pérennes et/ou reconductibles dans le temps ;
- Les subventions sont destinées à soutenir le lancement d'un nouveau projet ou la poursuite d'un projet ayant démontré son impact ;
- Le projet doit être réalisable et réalisé sous 24 mois à compter de la réception de la subvention ;
- Le budget du projet devra intégrer une part d'investissement.
- Une part d'autofinancement et/ou de co-financement sera requise.

- Un même porteur de projets ne peut déposer qu'un seul dossier et ne pourra être soutenu qu'une seule fois.

Article 4 – Critères d'appréciation

- Qualité du projet, pertinence et innovation ;
- Faisabilité opérationnelle et financière du projet ;
- Cohérence entre le coût du projet, le résultat du projet et le nombre de bénéficiaires ;
- Le degré de maturité du projet (diagnostic initial, solution proposée, planning prévisionnel, etc.) ;
- Ancrage local (réseau de partenaires locaux) ;
- Le rayonnement du projet sur le territoire (dimensionnement géographique territorial, départemental voire régional) ;
- La pérennité de l'action ;
- Existence de dispositif d'évaluation : objectifs quantifiables, indicateurs de suivi et outils d'évaluation.

La Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Brie Picardie peut décider :

- que le dossier est conforme au règlement ou
- que le projet ne remplit pas un ou plusieurs critères énoncés dans le présent règlement ou
- de recontacter le porteur de projet s'il estime qu'il manque d'informations pour pouvoir statuer.

Article 5 – Modalités de sélection et fonds alloués

Tous les dossiers complets seront étudiés par l'équipe de la Fondation après vérification de leur éligibilité et instruction par un organisme externe indépendant, EEXISTE.

5-1. Sélection des dossiers

Après étude, les dossiers retenus seront soumis à un jury¹ qui sélectionnera les lauréats selon les critères d'appréciation mentionnés dans l'article 4 du présent règlement.

¹ Le jury est composé d'administrateurs de la Fondation Crédit Agricole Brie Picardie, de collaborateurs et d'administrateurs de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Brie Picardie et de personnalités qualifiées.

La décision du Jury, favorable ou non, est systématiquement transmise par courrier électronique au porteur de projet par la déléguée générale.

5-2. Refus d'un dossier

- Si le projet ou le porteur de projet ne remplit pas l'une des conditions d'admissibilité, le projet ne sera pas retenu par le Jury.
- Si la trame de présentation n'a pas été respectée ou est incomplète, le projet ne sera pas retenu par le jury.
- La Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Brie Picardie se réserve le droit de rejeter les candidatures qui sont incomplètes, fausses ou frauduleuses ou de retirer les projets concernés à tout stade de l'appel à projets.
- La Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Brie Picardie et/ou le jury, se réservent le droit de sélectionner librement les lauréats en fonction des critères évoqués ci-dessus, de sorte à ce que ni les Partenaires, ni les Participants et porteurs de projets ne puissent contester le fait de ne pas être retenus parmi les lauréats.

5-3. Précision des critères de refus

- Si le dossier n'est pas retenu par le jury, le porteur de projet recevra une notification par email de ce refus.
- La Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Brie Picardie ne répondra à aucune demande téléphonique ou écrite concernant les raisons du refus. Il est donc expressément convenu, que la Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Brie Picardie, se réserve le droit de refuser des dossiers, sans qu'aucune contestation ne puisse lui être adressée.

5-4. Le montant global de la dotation

Le montant global de la dotation pour cet appel à projets est fixé à 200 000 €.

La Fondation projette de soutenir entre 6 et 10 projets, en fonction du nombre et de la qualité des dossiers reçus. Le nombre de projets soutenus et le montant des subventions accordées in fine seront fixés par le jury en fonction des besoins de chaque projet.

La dotation minimale sera fixée à 10 000 € et ne devra pas couvrir l'intégralité du budget du projet.

5-5. Notification des lauréats

Les lauréats seront informés, par téléphone ou par email dans les quinze (15) jours suivant la décision du jury.

5-6. Signature de la convention de mécénat et modalités de versement de la dotation

Le versement de la dotation décidée par le Jury s'effectuera après signature d'une convention de mécénat selon le modèle élaboré par la Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Brie Picardie rappelant les conditions de l'attribution de ce soutien et notamment l'engagement par le bénéficiaire de permettre aux représentants de la Fondation d'entreprise d'en vérifier la bonne affectation.

Comme précisé dans la convention de mécénat, La Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Brie Picardie versera la dotation dans un délai de trente jours à compter de la réception d'un Relevé d'Identité Bancaire et d'un appel de subvention sur lequel le lauréat s'engage à avoir finalisé le financement du projet soutenu.

Les fonds seront versés pour une utilisation strictement limitée à l'objet précisé par cette convention et qui reprendra l'objet de la candidature à l'appel à projets.

Il est entendu que le partenariat de la Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Brie Picardie est purement financier, étant exclue toute prise en charge de l'organisation, de la gestion ou de la supervision du projet.

Article 6 – Dépôt des candidatures

Le formulaire de candidature est disponible sur le site internet : <https://www.ca-briepicardie.com/fondation>

Seules les candidatures déposées en ligne ou par mail à fondation.cabp@ca-briepicardie.fr seront instruites.

La date d'ouverture de dépôt des dossiers de candidature est fixée **au 10 mai 2023**.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **30 juin 2023 inclus**. Toute candidature reçue après cette date ne sera pas retenue.

La décision du Jury sera communiquée courant **Septembre 2022**.

Les porteurs de projets lauréats du présent appel à projets autorisent par ailleurs la Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Brie Picardie à utiliser et à diffuser leur image (via des supports papier et internet) et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet et dans un délai maximal de trois (3) ans à compter de la signature de la convention de mécénat. Ils acceptent notamment par avance la diffusion de supports de communication, photographies et vidéos

pouvant être prises à l'occasion de la remise des prix. Aucune participation financière de la Fondation organisatrice ne pourra être exigée à ce titre par les lauréats.

Article 7 – Responsabilité de la Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Brie Picardie

La responsabilité de la Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Brie Picardie, ne saurait être engagée si par suite de cas de force majeure, ou de circonstances indépendantes de sa volonté, l'Opération devait être annulée, écourtée, prolongée ou si les conditions de l'Opération devaient être modifiées, totalement ou partiellement. Les Participants ne pourront réclamer aucune indemnisation à ce titre.

La Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Brie Picardie, ne pourra être tenue pour responsable de :

- *Dysfonctionnements techniques de l'Opération. Les participants ne pourront, par conséquent, prétendre à aucun dédommagement à ce titre ;*
- *Dysfonctionnements du réseau Internet ;*
- *Défaillances techniques, anomalies matérielles ou logicielles de quelque nature (virus ...) occasionnées sur le système du Participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées. La Fondation d'entreprise Crédit Agricole Brie Picardie, n'est en aucun cas responsable des conséquences pouvant découler sur l'activité personnelle, professionnelle ou commerciale du Participant.*

La responsabilité de la Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Brie Picardie, ne pourra en aucun cas être engagée au titre des risques d'image qui résulteraient de la participation du Participant à la présente Opération.

Article 8 - Exclusion

La Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Brie Picardie pourra annuler la ou les participations de tout Participant n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Toute fraude informatique, par quelque procédé technique que ce soit, permettant de fausser le bon déroulement de l'Opération est proscrit. La violation de cette règle entraîne l'élimination immédiate de son auteur, à l'Opération.

La Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Brie Picardie, pourra annuler tout ou partie de l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des lauréats.

La Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Brie Picardie se réserve le droit d'exclure de la participation à la présente Opération, toute personne troublant son déroulement, de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. Un lauréat qui aurait triché serait de plein droit déchu de tout droit à obtenir une quelconque dotation.

Article 9 – Propriété Intellectuelle

Dans le cadre du présent règlement, le Participant est susceptible de faire parvenir à la Fondation organisatrice, pour la communication destinée aux tiers, et l'exécution de la présente Opération, des représentations de signes distinctifs lui appartenant (notamment marques, logos...) sur différents supports.

Le Participant déclare, chacun en ce qui le concerne, être titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle sur ces signes et à en garantir à la Fondation organisatrice, une utilisation paisible dans le cadre de la présente Opération.

Le Participant conserve la propriété de l'intégralité de ses droits sur ces signes, l'autorisation de leur usage par la Fondation organisatrice pour la mise en œuvre de l'Opération n'entraînant aucune cession ou aliénation de droit au bénéfice de la Fondation organisatrice

Article 10 – Protection des données à caractère personnel

Vos données à caractère personnel, recueillies dans le cadre de votre dossier de demande de subvention, sont collectées par la Fondation Crédit Agricole Brie Picardie, en qualité de responsable de traitement.

Les traitements de vos données personnelles liés aux analyses des demandes de subventions et aux réponses qui y sont apportées sont basés sur votre consentement.

Dans l'hypothèse de l'acceptation d'un dossier, les traitements de vos données personnelles seront basés sur l'exécution d'un contrat, la convention de mécénat.

Ces données sont destinées aux chargés de mécénat au sein de la Fondation Crédit Agricole Brie Picardie et à son (sa) Délégué(e) Général(e) pour l'étude de votre demande de subvention, et le cas échéant, la gestion et le suivi de la subvention accordée par la Fondation.

Dans le cas où le projet soumis n'est pas éligible à une subvention par la Fondation, vos données seront supprimées 3 ans après réception de votre dossier de demande de financement. Si votre demande de subvention est accordée, vos données à caractère personnel seront conservées 5 ans après le versement de votre subvention afin de permettre à la Fondation de suivre la réalisation du projet.

Vous disposez, à tout moment, dans les conditions prévues par le règlement général sur la protection des données « RGPD » du 27 avril 2016, de droits sur les données personnelles vous concernant, que nous collectons et traitons dans le cadre de votre demande de prise en charge. Ces droits sont les suivants :

- Droit d'accès et de rectification des données
- Droit de définir des directives générales ou particulières relatives au sort de vos données personnelles après votre décès
- Droit d'effacement des données
- Droit d'opposition au traitement de vos données
- Droit à la limitation du traitement de vos données dans les conditions prévues par la réglementation
- Droit à la portabilité
- Droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) située au 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris, et dont le site Internet est www.cnil.fr.

Pour exercer vos droits, vous pouvez contacter le correspondant RGPD de la Fondation par email à l'adresse fondation.cabp@ca-briepicardie.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante : Fondation Crédit Agricole Brie Picardie, 500 rue Saint-Fuscien, 80095 AMIENS CEDEX 3.

ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU REGLEMENT ET DE L'OPERATION

La participation à cet appel à projets emportera acceptation pleine et entière des Participants sur l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement. Toute difficulté relative à l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Brie Picardie.

Article 12 – DROIT APPLICABLE, LITIGES ET RECLAMATIONS

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute réclamation devra être adressée par écrit dans un délai de deux (2) mois suivant la date de désignation des lauréats (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

***Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Brie Picardie
500, rue Saint-Fuscien
80095 AMIENS CEDEX 3.***

En cas d'absence d'accord amiable relatif à une réclamation ou à un litige, la Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Brie Picardie et le Participant, se réservent le droit de soumettre leur différend aux tribunaux compétents.